



Commission Régionale Féminine SAISON 2021 / 2022

PROCÈS-VERBAL N°1

Réunion restreinte du : mardi 13 juillet 2021

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

OBLIGATIONS DES CLUBS - article 11.4 du RSG de la LPIFF

La Commission informe les clubs de la décision du Comité de Direction de la LPIFF du 26 juin 2021 liée aux conséquences de la saison blanche (2020-2021) sur les obligations des clubs (l'article 11.4 du RSG de la LPIFF – Football Féminin) :

« Les obligations des clubs du Championnat Féminin Seniors (article 11.4 du R.S.G. de la Ligue)

En application du principe de bienveillance, il est décidé de :

- Reconduire, pour la saison 2021/2022, la dérogation accordée aux clubs ayant accédé au R2 F et au R3 F en 2020/2021.

- Dire qu'il n'y a pas lieu de procéder à l'examen de la situation des clubs au titre de cette « saison blanche », ce qui signifie qu'à la fin de saison 2021/2022, la Commission compétente prendra en compte la situation du club à la fin de la saison 2019/2020 pour déterminer si ledit club est en 1^{ère} ou en 2^{ème} année d'infraction. »

La Commission rappelle aux clubs ci-dessous qu'ils sont en 1^{ère} année d'infraction et par conséquent, les invite à se mettre en conformité avec les obligations pour cette saison 2021-2022 afin d'éviter d'être en 2^{ème} année d'infraction.

Clubs en infraction à l'issue de la saison 2019-2020

Divisions	Clubs en infraction	Année
Régional 1	OSNY FC – 519844	1 ^{ère} année d'infraction
Régional 2	TROIS VALLEES F.C. - 550138	1 ^{ère} année d'infraction

Régional 3	PARIS XI US - 522471	1 ^{ère} année d'infraction
------------	----------------------	-------------------------------------

Rappel de l'article 11.4 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.:

« 11.4 - Football Féminin.

11.4.1 - Les clubs participant au Championnat Régional Féminin ont l'obligation de :

- ✓ Pour ceux évoluant en R1 F :
 - Engager 1 équipe U18 F (ou U19 F si cette dernière participe au Challenge National Féminin U19) ou U15 F participant intégralement au Championnat Féminin correspondant de Ligue ou de District ;
Les ententes ne sont pas valables vis-à-vis de cette obligation.
 - Disposer d'une Ecole Féminine de Football comportant au moins 12 jeunes licenciées (U6 F à U11 F) et participant aux actions organisées par la Ligue et le District.
- ✓ Pour ceux évoluant en R2 F :
 - Engager 1 équipe U18 F (ou U19 F si cette dernière participe au Challenge National Féminin U19) ou U15 F participant intégralement au Championnat Féminin correspondant de Ligue ou de District ;
 - Engager 1 équipe féminine de football d'animation ou 1 équipe U13 F participant aux actions organisées par la Ligue et le District,
 - Avoir au moins 8 licenciées enregistrées U6 F à U13 F.

Par mesure dérogatoire, et sous réserve de respecter les obligations des clubs participant au R3 F, le club accédant au R2 F n'est pas soumis aux obligations susvisées durant la première saison d'accession.

- ✓ Pour ceux évoluant en R3 F :
 - Engager 1 équipe U18 F (ou U19 F si cette dernière participe au Challenge National Féminin U19) ou U15 F participant intégralement au Championnat Féminin correspondant, ou 1 équipe féminine de football d'animation ou 1 équipe U13 F participant aux actions organisées par la Ligue et le District.

Par mesure dérogatoire, le club accédant au R3 F n'est pas soumis à l'obligation susvisée durant la première saison d'accession.

11.4.2 - Le non-respect des obligations pendant 2 saisons consécutives entraîne la rétrogradation de l'équipe Seniors Féminines dans la division inférieure la saison suivante.

Cette rétrogradation administrative n'est pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.

Il est toutefois précisé que pour participer à la Phase d'Accession à la D2 Féminine, le club concerné doit être en règle avec les obligations susvisées. »

CHAMPIONNAT SENIORS Terrains et coups d'envoi des rencontres

La Commission,

Après avoir pris connaissance des dossiers d'engagements 2021/2022, des formulaires de souhaits des clubs concernant les horaires et des terrains pour les rencontres à domicile,

Autorise les clubs à évoluer sur les terrains mentionnés et entérine les demandes des clubs comme suit :

Régional 1

Plage horaire autorisée pour le coup d'envoi des rencontres : entre 14h30 et 18h00.

FLEURY FC 91 2 – 524861

La Commission fixe le coup d'envoi des rencontres à domicile à 18h00.

Elle précise que les rencontres de cette équipe pourront se dérouler à 18h15 avec l'accord de leurs adversaires.

La Commission entérine les souhaits des clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 21/05/2022, toutes les rencontres se dérouleront à 17h30 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

Régional 2

Plage horaire autorisée pour le coup d'envoi des rencontres : entre 14h30 et 18h00.

La Commission entérine les souhaits des clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 04/06/2022, toutes les rencontres se dérouleront à 17h30 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

Régional 3

Plage horaire autorisée pour le coup d'envoi des rencontres : entre 14h30 et 18H00.

La Commission entérine les souhaits des clubs de cette division et précise que pour la dernière journée du samedi 04/06/2022, toutes les rencontres se dérouleront à 17h30 (conformément à l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Pour cette dernière journée, il y aura la possibilité de modifier le coup d'envoi du match si la rencontre ne présente aucun enjeu pour les montées et descentes.

CA PARIS 3 – 500221

La Commission,

Pris connaissance du formulaire d'engagement 2021/2022 du C.A. PARIS sur lequel il est mentionné que l'équipe 3 de ce club évoluera au stade Jules Noël,

Pris connaissance de la décision de la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) du 01/06/2021 interdisant l'utilisation de cette installation sportive en raison d'une dégradation importante de l'aire de jeu rendant celle-ci dangereuse,

Par ces motifs,

Emet un avis défavorable pour que l'équipe 3 du C.A. PARIS évolue sur le stade Jules Noël ;

Demande au club de bien vouloir proposer un autre terrain pour cette équipe.

Précise que la Commission pourra autoriser l'utilisation du stade Jules Noël dès lors que la C.R.T.I.S. aura levé l'interdiction d'utiliser cette installation sportive.

CHAMPIONNAT Régional – U18F à 11

La Commission informe les clubs engagés que la composition des poules sera effectuée début septembre. Seuls les clubs ayant le nombre de licenciées suffisant pourront participer à la phase 1 du championnat régional U18F.

Rappel de la date de la 1^{ère} journée : le samedi 18 septembre 2021.

Liste des équipes engagées :

	District	N° aff	nom du club	Nbre équipes
1	77	500832	SENART MOISSY	1
2	77	511876	TORCY PVM U.S.	1
3	77	532139	LOGNES U.S.	1
4	77	540372	NANDY F.C.	1
5	77	546364	VAUX LE PENIL LA ROCHETTE F.C.	1
6	77	548939	MITRY MORY FOOTBALL	1
7	77	560738	ENTENTE FOOT. PAYS DE FONTAINEBLEAU	1
8	77	751034	FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77	1
9	93	500002	RED STAR F.C.	1

10	93	500403	GAGNY U.S. MUNICIPALE	1
11	93	503477	LILAS F.C.	1
12	93	507532	VILLEMOMBLE SPORTS	1
13	93	532133	FC 93 BOBIGNY BAGNOLET GAGNY	1
14	93	536214	ST DENIS R.C.	1
15	93	547035	BLANC MESNIL SP.F. B	1
16	93	548635	MONTFERMEIL F.C.	1
17	91	500570	ETAMPES F.C.	1
18	91	524833	GRIGNY U.S.	1
19	91	524861	FLEURY 91 F.C.	2
20	91	525192	PARAY F.C.	1
21	91	530244	BOISSY SOUS ST YON F.C.	1
22	91	550138	TROIS VALLEES F.C.	1
23	91	760641	FOOTBALL FEMININ ATHIS PARAY	1
24	92	500038	ASNIERES F.C.	1
25	92	500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC	1
26	92	509795	BOURG LA REINE A.S.	1
27	92	527758	SEVRES F.C. 92	1
28	92	539013	RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL	1
29	92	542440	RUEIL MALMAISON F.C.	1
30	92	748523	G.P.S.O. 92 ISSY	1
31	78	500411	POISSY A.S.	1
32	78	500634	RAMBOUILLET YVELINES F.C.	1
33	78	500650	VERSAILLES 78 F.C.	1
34	78	508864	TRAPPES ETOILE SPORTIVE	1
35	78	513864	CARRIERES SUR SEINE U.S.	1
36	78	527743	MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S.	1
37	78	530290	GUERVILLE ARNOUVILLE A.S.	1
38	78	542459	SARTROUVILLE E.S.	1
39	78	544913	MANTOIS 78 F.C.	1
40	94	500031	CHOISY LE ROI A.S.	1
41	94	500138	VINCENNOIS C.O.	1
42	94	529210	VITRY E.S.	1
43	94	537053	JOINVILLE R.C.	1
44	94	542388	MAISONS ALFORT F.C.	1
45	94	860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS	1
46	95	500575	CORMEILLAIS A.C.S.	1
47	95	500578	FRANCONVILLE F.C.	1
48	95	500695	SARCELLES A.A.S.	1
49	95	511000	A. S. ERAGNY F. C.	1
50	95	517328	SANNOIS ST GRATIEN ENT.	1
51	95	530279	BEZONS U. SECTION OM.	1
52	95	551988	CERGY PONTOISE F.C.	1
53	95	580489	FOOTBALL CLUB HERBLAY SUR SEINE	1

54	95	590534	R.C. ARGENTEUIL	1
55	75	500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	1
56	75	500221	CLUB ATHLETIQUE DE PARIS 14	1
57	75	500568	PARIS F.C.	2
58	75	523264	PARIS 13 ATLETICO	1
59	75	525523	SEIZIEME E.S.	1
60	75	548744	COURONNES O.F.C.	1
61	75	550005	SOLITAIRES PARIS EST F.C.	1

63

CHAMPIONNAT Régional – U15F à 11

La Commission informe les clubs engagés que la composition des poules sera effectuée début septembre. Seuls les clubs ayant le nombre de licenciées suffisant pourront participer à la phase 1 du championnat régional U15F.

Rappel de la date de la 1^{ère} journée : le samedi 18 septembre 2021.

Liste des équipes engagées :

	District	N° aff	Nom du club	Nbre équipes
1	77	500615	BRIARD S.C.	1
2	77	511876	TORCY PVM U.S.	1
3	77	751034	FOOTBALL FEMININ ACADEMY 77	1
4	93	500002	RED STAR F.C.	1
5	93	500382	STADE DE L'EST PAVILLONNAIS	1
6	93	500797	NOISY LE GRAND F.C	1
7	93	517403	BONDY A.S.	1
8	93	536214	ST DENIS R.C.	1
9	93	547035	BLANC MESNIL SP.F. B	1
10	91	500570	ETAMPES F.C.	1
11	91	524861	FLEURY 91 F.C.	1
12	91	525192	PARAY F.C.	1
13	91	530244	BOISSY SOUS ST YON F.C.	1
14	91	563603	EVRY F.C.	1
15	91	760641	FOOTBALL FEMININ ATHIS PARAY	1
16	92	500005	CLICHY S/SEINE U.S.	1
17	92	500038	ASNIERES F.C.	1
18	92	500051	BOULOGNE BILLANCOURT AC	2
19	92	500732	BAGNEUX C.O.MUNICIPAL	1
20	92	509795	BOURG LA REINE A.S.	1
21	92	539013	RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL	1
22	92	542440	RUEIL MALMAISON F.C.	1
23	92	748523	G.P.S.O. 92 ISSY	1
24	78	500247	PARIS SAINT GERMAIN F.	1
25	78	500411	POISSY A.S.	1
26	78	500634	RAMBOUILLET YVELINES F.C.	1

27	78	500650	VERSAILLES 78 F.C.	1
28	78	508864	TRAPPES ETOILE SPORTIVE	1
29	78	525380	VILLEPREUX F.C.	1
30	78	527743	MONTIGNY LE BRETONNEUX A.S.	1
31	78	544913	MANTOIS 78 F.C.	1
32	94	500031	CHOISY LE ROI A.S.	1
33	94	512963	THIAIS F.C.	1
34	94	529210	VITRY E.S.	1
35	94	551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	1
36	94	560655	ALFORTVILLE F.C.	2
37	94	580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	1
38	95	500578	FRANCONVILLE F.C.	1
39	95	500695	SARCELLES A.A.S.	1
40	95	510506	GONESSE R.C.	1
41	95	511000	A. S. ERAGNY F. C.	1
42	95	517328	SANNOIS ST GRATIEN ENT.	1
43	95	527269	ST BRICE F.C.	1
44	95	530279	BEZONS U. SECTION OM.	1
45	95	542402	FOSSES F. U.	1
46	95	546116	MONTMORENCY F.C.	1
47	95	549307	COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY	1
48	95	550638	U. S. PERSAN 03	1
49	95	551988	CERGY PONTOISE F.C.	1
50	95	580489	FOOTBALL CLUB HERBLAY SUR SEINE	1
51	95	590534	R.C. ARGENTEUIL	1
52	75	500025	PARIS UNIVERSITE CLUB	1
53	75	500568	PARIS F.C.	2
54	75	521046	PARISIENNE ESP.S.	1
55	75	523264	PARIS 13 ATLETICO	1
56	75	525523	SEIZIEME E.S.	1
57	75	548744	COURONNES O.F.C.	1
58	75	550005	SOLITAIRES PARIS EST F.C.	1